



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
du Pas-de-Calais

Boulogne-sur-Mer, le 13 février 2019

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Délégation à la Mer et au Littoral  
Service des Affaires Maritimes et du Littoral  
Unité de Gestion du Domaine Public Maritime et du Littoral  
☎ 03.61.31.33.00

### **Avis de Publicité relatif à une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime naturel (DPMn)**

#### **Commune de Berck sur mer - Plage centrale**

Une demande d'AOT a été déposée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais le 5 décembre 2018, relative à l'exploitation d'une terrasse sur le DPMn, plage centre de Berck (dans l'axe de la rue Suzanne).

Les activités envisagées consistent en l'installation d'une terrasse d'une superficie de 336 m<sup>2</sup> pour y installer des tables, chaises, parasols destinés à accueillir de la restauration et deux conteneurs transportables pour le stockage du mobilier, conformément au plan joint.

Les conditions d'occupation du DPMn sont les suivantes :

- l'occupation est précaire, révoquée et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location,
- l'occupation est strictement destinée à l'utilisation figurant dans l'AOT,
- les installations seront autorisées pour une durée de 6 mois (du 18 mars au 7 octobre 2019). A l'issue, elles devront être démontées et le DPMn remis en état,
- l'autorisation n'est pas constitutive de droits réels,
- toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord de la DDTM du Pas-de-Calais,
- la redevance annuelle relative à l'occupation sera déterminée par la Direction Départementale des Finances Publiques en fonction de sa nature.

Cette demande constitue une manifestation d'intérêt spontanée, conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La redevance de cette occupation pour la période du 18 mars au 7 octobre 2019 a été fixée à 5 000 €.

Dans le cas d'une demande concurrente, le candidat devra déposer **un dossier complet** de demande d'AOT avant le 02 mars 2019 à 18h00 auprès de la DDTM du Pas-de-Calais, par courrier recommandé ou courrier électronique, aux adresses suivantes :

#### **adresse postale :**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Délégation à la Mer et au Littoral/Unité de Gestion du Domaine Public Maritime et du Littoral  
92 bd Gambetta  
62200 BOULOGNE-SUR-MER

**adresse électronique :** [ddtm-dml-saml-gdpml@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-dml-saml-gdpml@pas-de-calais.gouv.fr)

#### **Annexe :** 1 plan

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS CS 10007

Tél. : 03.21.22.99.99 – fax : 03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h – Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 – arrêt « Equipement C.Commercial »

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>